

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2020

DATE DE CONVOCATION 05/03/2020	<p>L'an deux mille vingt Le 10 mars à 19h10, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mme SANSONE, Mme DELTRUC, M. THENIER, Mme CHARPENTIER, M. VAUTIER, M. LIBAUDE, Mme AUFFRET, M. BAVIERE, M. BERTHY, Mme JOSEPH, M. DELTRUC, Mme ROMET, M. DUBRAY Formant la majorité du conseil en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>M. COTTIN, Mme VAN DER BEKEN</p> <p>SECRETAIRE : Mme Christine DELTRUC a été élue secrétaire de séance</p>
DATE D'AFFICHAGE 05/03/2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 16 PRESENTS 14 VOTANTS 14	

Ouverture de la séance à 19H10

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12/12/2019

COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Marines à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE, le Maire à signer le compte de gestion 2019.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE

Monsieur le Maire donne la présidence à Mme Anne-Marie SANSONE, Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2019, budget de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		23 248,26	1 549 122,37	1 807 367,26		281 493,15
Investissement		699 881,49	940 333,59	992 876,97		752 424,87
TOTAUX		723 129,75	2 489 455,96	2 800 244,23		1 033 918,02

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2020

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif, constatant l'identité des valeurs avec celles du Compte de Gestion :

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus,

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif après en avoir délibéré :

- 13 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

Le Maire ne participant pas au vote.

COMPTE DE GESTION BUDGET EAU

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Marines à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'EAU.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget eau dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'eau pour le même exercice.

DIT, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE, le Maire à signer le compte de gestion 2019.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 EAU

Monsieur le Maire donne la présidence à Mme Anne-Marie SANSONE, Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2019, budget Eau, lequel peut se résumer ainsi :

Subdivision	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		46 459,02	42 473,04	64 024,56		68 010,54
Investissement		280 883,22	30 391,96	40 641,88		291 133,14
TOTAUX		327 342,24	72 865,00	104 666,44		359 143,68

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif, constatant l'identité des valeurs avec celles du Compte de Gestion :

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus,

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif après en avoir délibéré :

- 13 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

Le Maire ne participant pas au vote.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2020

CONVENTION DE SERVICE MUTUALISE INSTRUCTEUR CCVC/COMMUNE

Le conseil municipal de Boissy l'Aillerie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance);

Vu la convention de mise en place d'un pôle urbanisme mutualisé reçue en sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié en date du 20-12-19 ;

Vu la 1^{ère} convention signée entre la commune et la communauté de communes reçue en sous-Préfecture de Pontoise en 2015 ;

Et après avoir entendu son Maire, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE, la convention présentée,

AUTORISE, le Maire à signer la convention pour une durée de 5 ans.

TARIFS LOTO 2020

Il est proposé aux membres de maintenir les tarifs de 2019 pour le loto 2020 qui se déroulera le vendredi 12 juin.

Tarifs :

Cartons :

3 € le carton
15 € les 6 cartons
25 € les 13 cartons

Boissons :

1 € la bouteille d'eau
1.50 € boissons gazeuses
1.50 € la part de Popcorn
2 € la part de pizza
2 € la part de flan

Le prix de vente des enveloppes gagnantes est fixé à 1€.

Il est **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**, les décisions prises concernant le loto 2020.

GARANTIE DES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR CDC HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR 32 LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le rapport établi par Michel GUIARD, Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 103482 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2020

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Boissy l'Aillerie 95650, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 094 050.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103482 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la commune de Boissy l'Aillerie lui permet d'obtenir la réservation sur 7 logements de l'opération de 32 logements sociaux.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal après débat et à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE, la garantie d'emprunt dans les conditions de l'article 1.

APPROUVE, le tableau proposant et détaillant réservation de 7 logements pour la commune de Boissy l'Aillerie.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVITUDE DROIT DE PASSAGE SUR LA PARCELLE F417 AU BENEFICE DE LA F148

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une servitude pour un droit de passage sur la parcelle communal F 417 au bénéfice du propriétaire de la parcelle F 418 sans autorisation de stationnement du fait que l'emplacement est réservé au demi-tour du camion d'enlèvement des ordures ménagères.

Aucun stationnement ne sera autorisé.

Le conseil municipal après débat et à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE, la proposition de création d'une servitude de passage sur la parcelle communale F 417 au bénéfice du propriétaire de la parcelle F 418.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2020

INSTITUTION DE L'OBLIGATIONA DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les problèmes rencontrés avec la multiplication des divisions permis par la loi et propose d'instituer l'obligation de déclaration préalable.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE, cette mise en place.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes a modifié ses statuts qu'il convient de valider par les délibérations des conseils municipaux.

Après avoir entendu l'énumération des modifications, le conseil municipal après débat et à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE, les statuts modifiés de la communauté de communes Vexin centre.

DIVERS

Monsieur Claude Vautier demande des bancs pour les personnes âgées qui se rendent à la maison médicale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est d'accord sur le principe mais qu'il est difficile de trouver un endroit possible et sécurisé.

Séance levée à 20h20

Le Maire :

Michel GUIARD

Le secrétaire de séance :

Christine DELTRUC